

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 195 vom 6. Dezember 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-12-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2010___195

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 195 du 6 décembre 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 195 del 6 dicembre 2010

Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 06.12.2010 Décision / 2010 / 195

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 126/10 - 150/2010 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 6 décembre 2010 _____ Présidence de M. Jomini , juge unique Greffière : Mme Desscan ***** Cause pendante entre : U. _____ , à Renens, recourant, et Service de l'emploi , Instance Juridique Chômage, à Lausanne, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 28 septembre 2010 par U. _____ à l'encontre de la décision prise le 30 août 2010 par le Service de l'emploi, Instance Juridique Chômage, vu la déclaration de retrait du recours envoyé par U. _____ le 3 décembre 2010 à la Cour des assurances sociales, considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer des dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. U. _____, ■ Service de l'emploi, Instance Juridique Chômage, ■ Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.